

ENCOURAGEMENT CULTURE
Année scolaire 2025/2026

IMPORTANT :
UNIQUEMENT LES ETABLISSEMENTS DES 04, 06, 13 ET 83

IDENTIFICATION

Nom du demandeur :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Service d'Affectation :

Tél :

Courriel :

Enfant concerné : Nom :

Prénom :

Age :

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- De la seconde à bac +2
- Le quotient familial (revenu fiscal de référence divisé par le nombre de part doit être inférieur ou égal à 22 000euros)
- Le ou les enfants doivent être à la charge fiscale de l'agent qui effectue la demande et être inscrit(s) dans le livret de famille du fonctionnaire.**

DOCUMENTS A FOURNIR

- Copie du livret de famille **avec la page de l'enfant concerné**
- Avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024.
- Copie de la carte étudiant(e) ou attestation d'inscription
- Un RIB au nom de l'agent

Cette année, l'aide est versée sous la forme de **50 euros** par virement. **L'offre est limitée à DEUX enfants par famille, n'est pas cumulable avec une autre aide DE L'ARSC. (Et dans la limite des fonds disponibles pour cette action)**

ATTENTION

Tout dossier incomplet sera rejeté. Tout dossier reçu par email ne sera pas traité
Bien vouloir adresser les dossiers à la Cour (adresse ci-dessous)
Aucune régularisation ne sera possible

Fait àle.....Signature de l'agent.....

A.R.S.C.

Association Régionale Socio Culturelle des personnels du Ministère de la Justice
Cour d'appel d'Aix en Provence - Place de Verdun
13100 AIX EN PROVENCE
arsc.ca.aix@gmail.com
Site :www.arsc-aixenprovence.fr